

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le dix huit mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et cinquante minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM.LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART ; MORIN ; GUILLEMIN ; Mme BHIKOO ; M.UDO ; M.BOUCHU ; Mmes SCHOELLER ; LLORENS ; ACCARDI ; M. MARVIN

Absent : M.Fabrice MEIER

Secrétaire de séance : Mme Martine HUTEAU

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2015 a été adopté

### Ordre du jour:

Madame le Maire demande de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour d'une délibération concernant la DM N°1 Budget Commune.

### **COMMUNE**

-PLU

-Adhésion a la charte de gestion des chemins du PNR

-Charte « gestion écologique des espaces communaux »

-Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de réseaux d'assainissement et d'une station d'épuration sur la commune de Villeneuve-Sur-Auvers.

-Création budget Eau et Assainissement

-DM budget eau

-Avenant N°1 au marché de restauration de l'église Saint-Thomas Beckett

-Réfection du pilier du portail à l'école de Villeneuve Sur Auvers-Demande d'une subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

### **Informations du Maire**

### **N°19-2015- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les raisons qui la conduisent à envisager l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme sur le territoire communal. Cette élaboration est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Le plan d'occupation des sols de la Commune de VILLENEUVE SUR AUVERS, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune ; il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des besoins ou en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement ; il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ; il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune de VILLENEUVE SUR AUVERS.

**EXPOSE** qu'il convient, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme ;

**PRECISE** qu'il convient de fixer, conformément aux articles L123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

**DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**DECIDE** que l'élaboration d'un PLU a pour objectif de :

Remplacer le Plan d'Occupation des Sols actuellement applicable par un plan local d'Urbanisme plus adapté aux besoins de la commune en prenant en compte les dispositions de la loi dite « ALUR »

Mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural, en tenant compte, des particularités de notre territoire et de son appartenance au Parc Régional du Gâtinais Français.

Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent en favorisant l'accueil de quelques nouveaux habitants et en respectant les obligations imposées à la commune lors de l'élaboration du SCOT

Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, industrielle ainsi que l'emploi sur la commune.

**DECIDE** d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

annonces dans les journaux locaux ou bulletins municipaux

exposition en mairie de documents graphiques ou écrits durant l'élaboration du projet ;

courrier aux administrés les invitant à se rendre à cette exposition ;

cahier d'expression mis à la disposition des administrés ;

permanences d'élus avec le bureau d'études

organisation de réunions publiques

**DIT** que, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**DEMANDE** que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'Etat soient consultées pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**PRECISE** que, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à la recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

**PRECISE** que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

**PRECISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci dessus.

**PREND** bonne note qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'Urbanisme ;

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaire à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**AUTORISE** Madame le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à cette élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de son document d'urbanisme.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire

au Préfet de l'Essonne

au président du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de l'Essonne

au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France

aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'Agriculture

au président de la Communauté de Communes dont dépend la commune.

Au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)

Aux Maires des Communes limitrophes.

### **N°20-2015- Adhésion à la charte des chemins du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code Rural (nouveau),  
**Vu** le Code forestier,  
**Vu** la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

**Considérant** que la Charte de gestion des chemins a pour vocation d'accompagner les Communes et les Communautés de Communes du Parc naturel régional du Gâtinais français dans :

- L'identification des chemins de la Commune
- La connaissance des enjeux sur les chemins
- La projection sur l'avenir de ces chemins

**Considérant** que le principe de gestion des chemins vise à garantir une bonne qualité de l'environnement, de la biodiversité, du paysage, du tourisme des Communes du Parc,

***Le Conseil Municipal,***  
***Après en avoir délibéré,***  
***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la Charte de « gestion des chemins »
- **S'ENGAGE** à protéger et à valoriser ses chemins
- **CHARGE** Madame le maire de la mise en place de toutes les demandes nécessaires à ce projet,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la Charte de gestion des chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français.

### **N°21-2015- Charte de gestion écologique des espaces communaux**

**Considérant** la rareté de la ressource en eau et sa fragilité,

**Considérant** le Grenelle de l'environnement,

**Considérant** les actions menées pour l'application du plan écophyto

**Considérant** l'arrêté du 12 septembre 2006 fixant les conditions d'usage des pesticides

**Considérant** l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

**Considérant** le risque sanitaire sur la santé des agents applicateurs et des usagers,

**Considérant** la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment les mesures concernant la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

Madame le Maire rappelle que :

-la commune s'est engagée dans une démarche de mise en conformité par rapport à l'usage des pesticides (absence de traitement sur les zones à risque...).

-Les Communes adhérentes au Parc naturel régional du Gâtinais français sont invitées à signer la charte « gestion écologique des espaces communaux » qui a pour objectif d'accompagner la commune vers l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble de son territoire.

La charte a été transmise aux conseillers et elle est consultable en Mairie.

Madame le Maire propose de signer la charte de gestion écologique des espaces communaux.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**APPROUVE** la charte de gestion écologique des espaces communaux.

**CHARGE** madame le maire de la mise en place de toutes les demandes nécessaires à ce projet

**S'ENGAGE** à atteindre le niveau 2 de la charte de gestion écologique des espaces communaux.

**AUTORISE** le Maire à signer la Charte

**N°22-2015- Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de réseaux d'assainissement et d'une station d'épuration sur la commune de Villeneuve-Sur-Auvers.**

Madame le Maire expose :

**VU** la notification du marché « Maîtrise d'œuvre relative à la création de réseaux d'assainissement et d'une station d'épuration sur la commune de Villeneuve-Sur-Auvers ».

**VU** l'article 20 du code des marchés publics

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer à la mission de maîtrise d'œuvre l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre des travaux en domaine privé (enquêtes, projets de raccordement et suivi des travaux)

**CONSIDERANT** que cette mission de maîtrise d'œuvre en domaine privé est indispensable à la poursuite des études (calage du réseau d'assainissement....)

**CONSIDERANT** que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché

Montant de l'avenant

Taux de la TVA : 20,0%  
Montant HT : 3 610€  
Montant TTC : 4 332€  
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 4,05%

Nouveau montant du marché public  
Taux de la TVA : 20,0%  
Montant HT : 92 650€  
Montant TTC : 111 180€

***Après délibération  
le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,***

**ACCEPTE** le nouveau montant du marché public de 92 650€HT soit 111 180€TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 Au marché public « Maîtrise d'œuvre relative à la création de réseaux d'assainissement et d'une station d'épuration sur la commune de Villeneuve-Sur-Auvers ».

### **N°23-2015- Création d'un Budget Eau et Assainissement**

**VU** la délibération N°20-2012 par laquelle la commune sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine, et accepte le transfert des actifs relatifs au service de l'eau potable selon le détail établi conjointement par la Trésorerie Etampes Collectivités,

**Considérant** qu'un budget annexe Eau et assainissement doit être créé pour la mise en place d'un assainissement collectif.

Par conséquent, il convient que le budget annexe de l'EAU devienne le budget annexe de « **L'EAU ET ASSAINISSEMENT** ».

***Après délibération  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité***

**ACCEPTE** que le budget annexe de l'eau devienne le budget annexe de « **L'EAU ET ASSAINISSEMENT** ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier afin qu'il modifie le budget « **Eau** » en « **Eau et Assainissement** »

### **N°24-2015- DM N°1 Budget Eau et Assainissement**

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Article/chap.	Désignation	F/I	Proposé
020/20	Dépenses imprévues	I	-45 731.33
2156-10/21	Assainissement	I	+45 731.33

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative

Article/chap.	Désignation	F/I	Proposé
020/20	Dépenses imprévues	I	-45 731.33
2156-10/21	Assainissement	I	+45 731.33

### **N°25-2015- DM N°1 Budget Communal**

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Article/chap.	Désignation	F/I	Proposé
020/20	Dépenses imprévues	I	-1 762,63
202/20	Frais doc.urbanisme	I	+1 762,63

**Après délibération  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative

Article/chap.	Désignation	F/I	Proposé
020/20	Dépenses imprévues	I	-1 762,63
202/20	Frais doc.urbanisme	I	+1 762,63

### **N°26-2015- Réfection du pilier du portail à l'école de Villeneuve-Sur-Auvers- Demande d'une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire**

Madame le maire expose :

**CONSIDERANT** que la commune doit effectuer des travaux de réfection sur un pilier de l'école de Villeneuve-Sur-Auvers menaçant de s'effondrer. Il convient de procéder à la demande d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Réfection pilier école Villeneuve	2 860.00€
FINANCEMENT	MONTANT TTC
Réserve parlementaire	1 430.00€
Autofinancement	2 002.00€
<b>TOTAL</b>	<b>3 432.00€</b>

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

**Approuve** Le plan de financement

**Approuve** La demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier

**Prend** acte de l'inscription de ce projet au BP 2015.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30

Le Maire,  
Martine HUTEAU



